

PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA FEC ET LA FNEEQ

Concernant les litiges en matière de sécurité d'emploi pouvant impliquer deux syndicats

- Dans le respect des responsabilités des syndicats relativement à la sécurité d'emploi;
- Nonobstant toute interprétation de la convention collective sur cette question;
- Et compte tenu d'une volonté commune de la part des deux fédérations d'enseignantes et d'enseignants de cégep, la FEC (CSQ) et la FNEEQ (CSN) d'éviter les difficultés de tous ordres qui pourraient survenir dans le cas de litiges concernant les modalités de la sécurité d'emploi et mettant en cause deux syndicats d'enseignantes et d'enseignants;

La FEC (CSQ) et la FNEEQ (CSN) conviennent mutuellement :

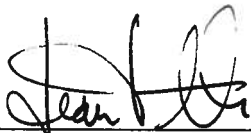
- d'inviter tous leurs syndicats affiliés à s'engager à informer leur fédération respective de tout litige pouvant mettre en cause un autre syndicat que le leur ;
- le cas échéant, de faire le nécessaire, de concert avec les syndicats concernés, pour trouver une solution;
- de s'assurer que tous leurs syndicats affiliés soient informés du présent protocole d'entente et de leur en rappeler régulièrement l'existence.



Ronald Cameron
Président de la FNEEQ



Maxio Beauchemin
Président de la FEC



Jean Trudelle
Vice-président de la FNEEQ



Réal Flibotte
Vice-président de la FEC